



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

assiette

Question écrite n° 2833

Texte de la question

M. Patrick Delnatte souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les projets de révision des bases de calcul des impôts locaux découlant d'une réforme des évaluations cadastrales qui avaient été initiés par le précédent Gouvernement. Grâce au travail effectué depuis bientôt deux ans par les services de Bercy, cette révision, souhaitée et attendue de longue date, aurait dû aboutir à l'incorporation de nouvelles bases de calcul, au plus tôt le 1er janvier 1998. Il lui demande donc de confirmer les perspectives de son action ministérielle en la matière et si ce calendrier pourra être maintenu.

Texte de la réponse

La loi du 30 juillet 1990 a fixé le principe d'une révision générale des valeurs locatives servant de base au calcul des impôts directs locaux. Le comité des finances locales, consulté en 1996 sur l'avant-projet de loi portant intégration des évaluations cadastrales révisées, a émis un avis favorable sous réserve de quelques aménagements. Le Gouvernement prendra, en 1998, dans le cadre de la réflexion sur la fiscalité directe locale qu'il a engagée, une décision sur les suites à donner à ce projet.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Delnatte](#)

Circonscription : Nord (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2833

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 septembre 1997, page 2828

Réponse publiée le : 13 avril 1998, page 2068